

ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'UNITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TOULTREINCQ À GOURIN ET LE RACCORDEMENT DE NOUVELLES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINE

Le Président de Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants ;

Vu les délibérations n° CS-2012-085 du 03 juillet 2012 et n° BS-2012-031 du 28 septembre 2012 autorisant le Président de Eau du Morbihan à engager les procédures réglementaires du projet d'aménagement de l'unité de Production de Toultreincq à Gourin ; la délibération n° CS-2021-018 relative à l'autorisation de programme 2016-03 concernant l'unité de Production de Toultreincq d'un montant de 6 140 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'aménager et de moderniser l'unité de production existante de Toultreincq et de diversifier la ressource, afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Ouest du Département ;

Considérant que le projet s'articule autour de :

- La modernisation de l'unité de production existante pour l'aménager en une station mixte d'eau souterraine et d'eau superficielle, comprenant une reprise partielle des bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment abritant la filière de traitement ;
- L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements dans les eaux superficielles
- L'équipement de 2 nouveaux forages, participant à la diversification des ressources ;

Considérant en parallèle la procédure au titre du Code de la Santé visant l'établissement des périmètres de protection des ressources et l'autorisation de la filière de traitement ;

Considérant qu'un dossier d'étude d'impact a été réalisé et déposé auprès des services de l'État dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement - article L.181-1 et suivants ;

Considérant qu'en application du L.121.15-1 du Code de l'environnement, ce projet entre dans le champ de la concertation environnementale et doit faire l'objet d'une déclaration d'intention ;

arrête

Article 1 - Objet

Le projet d'aménagement de l'unité de production de Toultreincq fait l'objet d'une déclaration d'intention en application de l'article L.121.15-1 du Code de l'environnement.

La présentation du projet, les éléments de contexte et les mesures de réduction de l'impact sur l'environnement font l'objet d'une note annexée au présent arrêté.

Article 2 – Motivation du projet

Le projet vise à :

- diversifier les ressources pour l'alimentation en eau potable pour une meilleure gestion des ressources,
- améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau,
- moderniser l'unité de production afin de respecter les contraintes sanitaires.

Les motivations sont détaillées dans la note annexée.

Article 3 : Territoire

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les communes de Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan.

Article 4 : Incidence potentielle

Les motivations d'implantation des ouvrages et incidences potentielles sur l'environnement ont été appréhendées. Elles sont traitées dans l'étude d'impact et résumée dans la note annexée. On peut noter :

- Prélèvements :
 - o En eaux souterraines : essais et suivis réalisées pour définir les débits d'exploitation optimum
 - o En eau superficielle : débits de prélèvement permettant de respecter le 1/10^{ème} du module pour l'alimentation de l'unité de production et le remplissage des carrières de Gourin
- Rejets de l'unité de traitement : décantation en lagune et régulation du débit avant rejet dans le milieu naturel
- Eaux pluviales : conservation du bassin de régulation actuel, avec aménagement pour favoriser la biodiversité (rampe pour batraciens)
- Phase travaux : modalités de réduction du bruit, gestion des déchets ... prévus aux dossiers de consultation des entreprises
- Unité de production : dispositifs prévus pour la réduction sonore, intégration paysagère.

Article 4 : Concertation du public

Le principe de mobilisation des eaux souterraines et de stockage des eaux superficielles dans les anciennes carrières de Gourin est compatible avec les orientations du bilan Besoins-Ressources réalisé par la structure porteuse du SAGE Ellé-Isole-Laïta et validé en Commission Locale de l'Eau.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Aucune concertation préalable du public n'est prévue.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté de déclaration d'intention et son annexe seront publiés sur le site internet de Eau du Morbihan www.eaudumorbihan.fr et notifiés à Monsieur le Préfet du Morbihan qui procédera à leur publication sur le site internet de l'État en Morbihan www.morbihan.gouv.fr

Le présent arrêté de déclaration d'intention et son annexe seront rendus publics par affichage dans les locaux de Eau du Morbihan - 27 rue de Luscanen - 56 000 Vannes, ainsi qu'en mairies de Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan. L'affichage indiquera les sites internet sur lesquels sont publiés l'arrêté et la déclaration d'intention.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Durée de publication

La publication de la déclaration d'intention ouvre au public, durant un délai de quatre mois, le droit d'initiative prévu à l'article L.121-19 du Code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 27/04/2021

Le Président,



Dominique RIGUIDEL.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.